

Manuel de la médiation de dettes

Formation spécialisée à destination des
travailleurs sociaux

Edition 2026



Observatoire
du Crédit et
de l'Endettement



Table des matières

INTRODUCTION - ENDETTEMENT, SURENDETTEMENT ET MÉDIATION DE DETTES EN QUELQUES NOTIONS	19
1. Tous endettés !	21
2. De l'endettement au surendettement	21
3. Notion de surendettement	22
4. Surendettement et pauvreté Tous endettés !	23
5. Processus de prévention et de traitement du surendettement	24
5.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	26
5.1.1 Qui peut l'exercer ?	27
5.1.2 Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	28
5.1.3 Est-ce payant pour le débiteur ?	28
5.2. Le règlement collectif de dettes / la médiation de dettes judiciaire	30
5.2.1. Qui peut être désigné comme médiateur de dettes ?	30
5.2.2. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	30
5.2.3. Est-ce payant pour le débiteur ?	31
5.3. La guidance budgétaire	32
5.4. La gestion budgétaire	32
5.5. Les groupes d'appui de prévention du surendettement	33
6. Opérateurs de la prévention et du traitement du surendettement subventionnés en Région wallonne	33
6.1. Les services de médiation de dettes publics ou privés	33
6.2. Les centres de référence en médiation de dettes	34
6.2.1. Aide technique et juridique	34
6.2.2. Mission générale de prévention du surendettement (prévention primaire)	35
6.3. L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement	37
6.4. L'autorité subsidiaire	39
CHAPITRE 1 - PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER EN MÉDIATION DE DETTES AMIABLE	41
1. Médiateur de dettes : statut, obligations et déontologie	43
1.1. Un travailleur social et un juriste !	45
1.1.1. Le travailleur social	45
1.1.2. Le juriste	46
1.2. Le médiateur de dettes : statut	48
1.3. Le médiateur de dettes : droits et devoirs	49
1.4. Le médiateur de dettes : secret professionnel et déontologie	51
1.4.1. Le secret professionnel : article 458 du Code pénal	51

1.4.2. Le secret professionnel : loi organique des C.P.A.S.	53
1.4.3. Le secret professionnel : médiation de dettes amiable et règlement collectif de dettes	53
1.4.4. Le secret professionnel partagé	53
1.4.5. Le Règlement Général sur la Protection des données (R.G.P.D.)	54
1.4.6. La communication d'informations	55
2. Au cœur du service de médiation de dettes : obligations administratives et inspection	56
2.1. Le principe de programmation	57
2.2. Les conditions d'agrément	58
2.2.1. Les conditions de fond	58
2.2.2. Les conditions en termes de personnel	60
2.3. La demande d'agrément	60
2.3.1. Le refus d'agrément	62
2.3.2. Le retrait de l'agrément	62
2.3.3. Le recours en cas de refus ou de retrait d'agrément	62
2.4. Les obligations administratives	63
2.4.1. La mention de l'agrément	63
2.4.2. La conservation d'un dossier actualisé de l'agrément	63
2.4.3. Le rapport d'activité simplifié et harmonisé (RASH)	63
2.5. Les conditions d'octroi de la subvention	64
2.5.1. La partie forfaitaire de la subvention	64
2.5.2. La partie variable de la subvention	64
2.5.3. Les sites décentralisés en activité (concerne uniquement les associations « Chapitre XII », les associations d'intercommunales ou de C.P.A.S. conventionnés)	68
2.6. Les modalités d'octroi et de liquidation des subventions	72
2.7. L'inspection par l'Administration	72
3. Premier entretien : un rendez-vous à ne pas manquer !	74
3.1. Le premier entretien	74
3.1.1. Décrypter la demande et comprendre la personne, ses attentes, son « mode de fonctionnement » et sa situation	75
3.1.2. Etablir une relation de confiance avec la personne	76
3.2. L'ouverture et la fermeture d'un dossier en médiation de dettes	77
3.3. La convention d'intervention en médiation de dettes amiable et l'avis de médiation de dettes amiable	78
3.3.1. La convention d'intervention en médiation de dettes	78
3.3.2. L'avis de médiation de dettes amiable	81
3.4. La fiche de suivi standardisée	82
3.5. Les informations et documents à recevoir	83
3.6. L'urgence	84
3.6.1. L'urgence réelle et l'urgence ressentie	84

3.6.2. Faut-il traiter l'urgence ?	85
3.7. La fin du premier entretien	85
3.8. Le contact avec les créanciers	86
3.8.1. Les charges inhérentes à une vie conforme à la dignité humaine	87
3.8.2. Les contrats de crédit	87
3.8.3. Les cessions de rémunération	88
4. Personne surendettée : un profil, une histoire ...	89
4.1. Un profil en quelques chiffres	90
4.2. Les facteurs déclencheurs du surendettement	91
CHAPITRE 2 - ACCUEILLIR, COMMUNIQUER ET TRAVAILLER LE BUDGET AVEC LES BÉNÉFICIAIRES	93
1. Introduction	95
1.1. Qu'est-ce qu'un budget ?	95
1.2. Les principales difficultés dans l'établissement du budget	96
1.2.1. Le temps	96
1.2.2. La complexité de certains postes	96
1.2.3. L'évaluation des montants	97
1.2.4. Le respect de la dignité humaine	98
2. Grille budgétaire	99
3. Les aides sociales : coup de pouce pour réduire les dépenses	109
3.1. Les aides relatives à l'alimentation	110
3.2. Les aides relatives au logement	110
3.2.1. La réduction du précompte immobilier	110
3.2.2. L'adresse de référence	111
3.2.3. La prime d'installation	112
3.2.4. L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL)	113
3.2.5. La constitution d'une garantie locative	114
3.2.6. Les agences immobilières sociales (AIS)	114
3.2.7. Les logements sociaux	115
3.2.8. Les logements d'urgence, de transit et d'insertion	115
3.2.9. L'aide locative pour les familles nombreuses	115
3.3. Les aides relatives à l'énergie	115
3.3.1. Le tarif social gaz – électricité	115
3.3.2. Le Fonds Energie	117
3.3.3. Le Fonds social chauffage	118
3.3.4. Le Fonds social de l'eau et le Fonds des améliorations techniques (FAT)	119
3.3.5. L'aide à l'investissement pour les ménages à revenu modeste (Prime MEBAR)	120
3.4. Les aides relatives à la santé	121
3.4.1. Le statut BIM (Barème d'intervention majorée)	121

3.4.2. Le maximum à facturer (MAF)	122
3.4.3. Le tiers payant social	124
3.4.4. Le dossier médical global (DMG)	124
3.4.5. La CAAMI	125
3.4.6. Les médicaments génériques	125
3.5. Le tarif réduit pour les transports en commun	126
3.6. Les aides relatives aux enfants	126
3.6.1. Les allocations familiales	126
3.6.2. Les mutualités	127
3.6.3. Les aides financières pour la scolarité, les études	127
3.6.4. Le Secal (Service des créances alimentaires)	127
3.6.5. Les chèques sport	127
3.7. Les aides relatives à la culture et aux loisirs	128
3.7.1. La participation sociale – sportive – culturelle	128
3.7.2. Les autres aides pour la culture	128
3.8. Le tarif social en matière de télécommunication	128
3.9. Les personnes handicapées	130
3.10. Le crédit social	131
3.10.1. Crédit social à la consommation (pour un micro-crédit pour service ou un bien « utile ») - CREDAL	131
3.10.2. Crédit social hypothécaire	132
3.11. L'aide juridique de deuxième ligne et l'assistance judiciaire	134
4. Quelques pistes pour l'équilibre budgétaire	137
CHAPITRE 3 - ANALYSE ET DÉTERMINATION DE L'ENDETTEMENT	139
1. Comprendre la notion de dette	141
1.1. Qu'est-ce qu'une dette selon le droit ?	141
1.1.1. Le contrat	141
1.1.2. La capacité	142
1.1.3. L'objet	142
1.1.4. La cause	143
1.1.5. Le consentement	143
1.1.6. La loi	144
1.1.7. La décision de justice	144
1.2. Un créancier peut en cacher un autre !	144
1.2.1. La cession de créance par le créancier	145
1.2.2. Le mandat de recouvrement de dettes	146
1.3. Que se passe-t-il en présence de plusieurs débiteurs ?	147
1.3.1. Le principe : obligation divisible	147
1.3.2. La solidarité	147
1.3.3. L'indivisibilité	149

1.3.4. Comment savoir si les obligations sont solidaires et/ou indivisibles ?	149
1.4. Et quand le créancier se protège contre l'insolvabilité...	151
1.4.1. Les sûretés réelles	151
1.4.2. Les sûretés personnelles	152
1.5. Les conditions générales, avant tout une question d'opposabilité !	152
1.5.1. L'opposabilité des conditions générales	152
1.5.2. Les clauses abusives	153
1.6. Comment peut s'éteindre/disparaître l'obligation de paiement ?	155
1.6.1. Le paiement	155
1.6.2. La compensation	157
1.6.3. La remise de dettes	158
1.6.4. La prescription	159
2. Procédures de recouvrement de la dette	164
2.1. Qu'est-ce que le recouvrement de la dette ?	164
2.2. Comment distinguer le recouvrement amiable et judiciaire ?	165
2.3. Le recouvrement amiable des dettes du consommateur	166
2.3.1. Le champ d'application des Titres I et II du Livre XIX du Code de droit économique	166
2.3.2. Le retard de paiement	169
2.3.3. Le recouvrement amiable	171
2.4. La cession de créance et de rémunération	177
2.4.1. La cession de créance	177
2.4.2. La cession de rémunération	178
2.4.3. Est-ce que tous les revenus sont cessibles ?	182
2.4.4. Est-ce que l'entièreté des montants est cessible (« prenable ») ?	184
2.5. L'assignation devant le tribunal	187
2.5.1. L'intervention et la négociation avant l'audience	187
2.5.2. La demande de termes et délais	189
2.6. Le recouvrement judiciaire de dettes	189
2.7. Les saisies	190
2.7.1. Les notions générales	191
2.7.2. Les biens saisissables / insaisissables	191
2.7.3. La saisie conservatoire	195
2.7.4. La transformation de la saisie conservatoire en saisie-exécution	197
2.7.5. La saisie-exécution	197
2.7.6. Le concours entre saisies et cessions	208
2.7.7. La délégation de sommes	209
3. Analyse de dettes particulières	210
3.1. L'endettement des ménages wallons en quelques chiffres	211
3.2. Les dettes de fourniture d'eau	212

3.2.1. Qui sont les créanciers ?	213
3.2.2. Le mode de facturation	214
3.2.3. Comprendre la facture de fourniture d'eau	215
3.2.4. Le délai de paiement et recouvrement de la facture	217
3.2.5. La clause indemnitaire réclamée par la plupart des distributeurs et la possibilité de la contester	220
3.2.6. Réclamation et redressement des comptes	221
3.2.7. Limiteur de débit	221
3.2.8. Coupure de la fourniture d'eau	222
3.2.9. Fonds social de l'eau	223
3.2.10. Prescription	223
3.2.11. Tribunal compétent	223
3.2.12. Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	223
3.3. Les dettes liées à la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation	224
3.3.1. Qui est le créancier ?	225
3.3.2. Comment est calculée la taxe de mise en circulation ?	225
3.3.3. Comment est calculée la taxe de circulation ?	227
3.3.4. Délai de paiement et recouvrement	227
3.3.5. Prescription	228
3.3.6. Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	229
3.4. Les dettes de télécommunication	229
3.4.1. Qui est le créancier ?	229
3.4.2. Mode de facturation	230
3.4.3. Tarif social	230
3.4.4. Délai de paiement et recouvrement	230
3.4.5. Prescription	232
3.4.6. Tribunal compétent	232
3.4.7. Service de médiation pour les télécommunications	233
3.5. Les dettes d'énergie	233
3.5.1. Qui sont les créanciers ?	234
3.5.2. Autres activités et acteurs importants	234
3.5.3. Mode de facturation	235
3.5.4. Comment est calculé le prix de l'électricité ?	239
3.5.5. Tarifs	240
3.5.6. Statut de client protégé	241
3.5.7. Difficulté de paiement et recouvrement de la dette	241
3.5.8. Procédure de défaut de paiement	245
3.5.9. Fonction de prépaiement	249
3.5.10. Commission locale pour l'énergie	250
3.5.11. Guidance sociale énergétique	251
3.5.12. Prescription	251

3.5.13. Tribunal compétent	251
3.5.14. Service de Médiation de l'Énergie	252
3.6. Les dettes de pension alimentaire et part contributive	253
3.6.1. Qui est le créancier ?	253
3.6.2. Obligations alimentaires	253
3.6.3. Titre exécutoire	255
3.6.4. Voies d'exécution	255
3.6.5. Délégation de sommes	255
3.6.6. Service des créances alimentaires (Secal)	256
3.6.7. Tribunal compétent	259
3.6.8. Prescription	260
3.7. Les dettes de loyer d'un logement privé	260
3.7.1. Qui est le créancier ?	260
3.7.2. Défaut de paiement et recouvrement de la dette	260
3.7.3. Suspension du paiement du loyer	262
3.7.4. Tribunal compétent	263
3.7.5. Prescription	263
3.8. Les dettes d'hôpital	264
3.8.1. Qui est le créancier ?	264
3.8.2. Le mode de facturation	264
3.8.3. Défaut de paiement et recouvrement	265
3.8.4. Tribunal compétent	266
3.8.5. Prescription	266
3.8.6. Médiation hospitalière	267
3.9. Les dettes d'impôt des personnes physiques (IPP)	267
3.9.1. Qui est le créancier ?	267
3.9.2. Mode d'imposition	267
3.9.3. Délai de paiement	268
3.9.4. Défaut de paiement et recouvrement	268
3.9.5. Demande de plan de paiement	269
3.9.6. Exonération des intérêts de retard	270
3.9.7. Surséance indéfinie au recouvrement d'impôts	271
3.9.8. Prescription	272
3.9.9. Tribunal compétent	272
3.9.10. Service de conciliation fiscale et médiateur fédéral	272
3.10. Les dettes d'amendes pénales et autres sanctions administratives	274
3.10.1. Les amendes pénales	274
3.10.2. Les sanctions administratives	275
3.10.3. Prescription	276
3.11. Les dettes d'assurance	276
3.11.1. Qui est le créancier ?	276
3.11.2. Retards de paiement et procédure de recouvrement	276
3.11.3. Suspension de la garantie	277

3.11.4. Résiliation du contrat	278
3.11.5. Datassur	278
3.11.6. Le bureau de tarification R.C. auto	280
3.11.7. Prescription	280
3.11.8. Tribunal compétent	281
3.11.9. Ombudsman des assurances	281
3.12. Les dettes de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire : partie commune	282
3.12.1. Caractéristiques et parties au contrat	285
3.12.2. La Centrale des crédits aux particuliers	287
3.13. Les dettes de crédit à la consommation	294
3.13.1. La base légale	294
3.13.2. Les contrats de crédit à la consommation	295
3.13.3. Quelques notions économiques du crédit	297
3.13.4. La durée des contrats	299
3.13.5. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	301
3.13.6. Le contrat de crédit	308
3.13.7. Le simple retard de paiement	309
3.13.8. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de défaut de paiement	309
3.13.9. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de dépassement	311
3.13.10. L'imputation des paiements effectués	312
3.13.11. La procédure de facilités de paiement	312
3.13.12. La prescription	313
3.13.13. Tribunal compétent	314
3.14. Le crédit hypothécaire	314
3.14.1. La base légale	314
3.14.2. Les catégories de crédit hypothécaire	315
3.14.3. Les formes de contrats des crédits hypothécaires	317
3.14.4. Les différents modes de remboursement du crédit hypothécaire	317
3.14.5. Taux fixe ou taux variable ?	318
3.14.6. Les T.A.E.G. maximaux	318
3.14.7. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	318
3.14.8. La conclusion du contrat de crédit hypothécaire	322
3.14.9. Les sanctions applicables au prêteur en cas de non-respect de ses obligations lors de l'octroi du crédit	323
3.14.10. Le simple retard de paiement	324
3.14.11. La résolution et déchéance du terme/dénonciation du contrat	325

3.14.12. Imputation des paiements	327
3.14.13. La prescription	327
CHAPITRE 4 - ELABORATION ET NÉGOCIATION D'UN PLAN D'APUREMENT	329
1. Analyse de la situation d'endettement et choix de la procédure à suivre	331
1.1. Règlements à l'amiable	332
1.1.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	332
1.1.2. La chambre des entreprises en difficulté	333
1.2. La procédure en règlement collectif de dettes	334
1.3. La procédure de réorganisation judiciaire	334
1.3.1. L'accord amiable hors réorganisation judiciaire	335
1.3.2. La procédure en réorganisation judiciaire par accord amiable	335
1.3.3. Réorganisation judiciaire par accord collectif	340
1.4. Le transfert sous autorité judiciaire (aussi appelé « pre-pack cession »)	341
1.5. Préparation privée à la faillite (aussi appelée « pre-pack faillite » ou encore « faillite silencieuse »)	344
1.6. La faillite	345
1.6.1. Quelles sont les conditions d'accès ?	346
1.6.2. Comment introduire la procédure ?	346
1.6.3. Comment se passe la procédure ?	347
1.6.4. Quels sont les effets de la faillite ?	350
1.6.5. La demande d'effacement >< excusabilité	351
1.7. La dissolution judiciaire des personnes morales	351
2. Elaboration d'un plan d'apurement : au cœur de la négociation	359
2.1. La vérification des décomptes de créances et de la légalité des sommes réclamées	359
2.2. Les éléments importants à vérifier	360
2.3. Les éléments à vérifier dans les décomptes en cas de recouvrement amiable	360
2.4. Les éléments à vérifier dans les décomptes d'huissier en cas de recouvrement judiciaire	360
2.4.1. Quels sont les frais qu'un huissier peut réclamer ?	361
2.4.2. Payer « l'incontestablement dû »	362
2.5. La détermination des quotités disponibles pour les créanciers	362
2.5.1. Comment apprécier ce solde ?	362
2.6. L'établissement d'un plan d'apurement	364
2.6.1. Le sort à réserver aux dettes prioritaires	364
2.6.2. La durée du plan d'apurement	365
2.6.3. La répartition au marc l'euro	365

2.7. La négociation avec les créanciers	367
2.7.1. L'argumentation	368
2.7.2. Le courrier aux créanciers	368
2.7.3. L'information à donner aux créanciers	369
2.7.4. La mise en œuvre du plan d'apurement et les réactions des créanciers	369
2.7.5. L'exécution du plan et le suivi	370
2.7.6. Fin de la médiation de dettes amiable	371
CHAPITRE 5 - LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES	373
1. Introduction	375
1.1. Le cadre légal	375
1.2. Le RCD en quelques chiffres	375
1.3. Remarque préliminaire : JustRestart	377
1.4. Les objectifs	378
1.5. La chronologie des différentes étapes de la procédure	380
2. Admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes	381
2.1. Les conditions d'admissibilité	381
2.1.1. Être une personne physique	381
2.1.2. Avoir le centre de ses intérêts principaux en Belgique	382
2.1.3. Ne pas ou ne plus avoir la qualité d'entreprise	383
2.1.4. Présenter un endettement durable et structurel	386
2.1.5. Ne pas avoir manifestement organisé son insolvabilité	388
2.1.6. Ne pas avoir été révoqué dans le cadre d'une procédure en règlement collectif de dettes antérieure	390
2.1.7. La bonne foi procédurale	390
2.2. La requête en règlement collectif de dettes	390
2.2.1. Le caractère unilatéral de la requête	391
2.2.2. Le mode de dépôt de la requête	391
2.2.3. Le contenu de la requête	391
2.2.4. L'examen de la requête	401
2.3. L'ordonnance d'admissibilité	402
2.4. Les voies de recours contre l'ordonnance d'admissibilité ou de non-admissibilité	404
2.4.1. L'appel	404
2.4.2. La tierce opposition	405
2.5. L'enregistrement de l'avis de règlement collectif de dettes	406
2.5.1. Le fichier central des avis de saisies, de délégation, de cessions et de règlement collectif de dettes	407
2.5.2. La Centrale des crédits aux particuliers (CCP)	407
2.5.3. La commission des jeux de hasard	408
2.6. Les effets de l'ordonnance d'admissibilité	408

2.6.1. Le concours entre les créanciers	408
2.6.2. L'indisponibilité du patrimoine du débiteur	409
2.6.3. La suspension du cours des intérêts	410
2.6.4. La suspension des voies d'exécution	411
2.6.5. La suspension de l'effet des cessions de créances	413
2.6.6. La suspension des mesures d'exécution à l'égard des sûretés personnelles	413
2.6.7. La suspension de la prescription	414
2.6.8. La suspension des procédures d'octroi de délais de grâce et de facilités de paiement	414
3. Premières démarches et phase préparatoire du plan	416
3.1. Les premiers réflexes	416
3.1.1. Accepter la mission	416
3.1.2. Ouvrir un compte de médiation	417
3.1.3. Faire débloquer le compte personnel du débiteur	417
3.1.4. Ecrire aux débiteurs de revenus	418
3.1.5. Ecrire aux sûretés personnelles	418
3.1.6. Vérifier et faire compléter la structure	418
3.2. Le premier rendez-vous avec le débiteur	419
3.2.1. Le rappel des obligations du débiteur	419
3.2.2. La détermination de la masse active	425
3.2.3. La fixation du pécule de la médiation	426
3.3. La détermination de la masse passive	430
3.3.1. L'identification des créanciers	430
3.3.2. La consultation des fichiers	431
3.3.3. La masse passive	431
3.3.4. Les déclarations de créance	434
3.3.5. Quelques dettes particulières	441
4. Phase amiable et homologation du plan amiable	444
4.1. Les caractéristiques du plan de règlement amiable	444
4.1.1. Les mentions obligatoires	445
4.1.2. Les modalités de remboursement	445
4.1.3. La durée et la prise de cours du plan	446
4.1.4. La fixation du pécule de médiation	446
4.1.5. Les clauses standards	446
4.2. Les formalités procédurales	449
4.2.1. La communication du plan amiable	449
4.2.2. L'acceptation expresse ou tacite du plan de règlement amiable	449
4.2.3. Le contredit	449
4.2.4. La demande d'homologation du plan amiable	450
4.2.5. Le contrôle du juge	450
4.2.6. L'issue de la phase amiable	451
5. Phase judiciaire et imposition d'un plan judiciaire	453

5.1. Le « plan 12 »	453
5.1.1. L'article 1675/12 du Code judiciaire	453
5.1.2. Les modalités et possibilités prévues	454
5.2. Le « plan 13 »	455
5.2.1. L'article 1675/13 du Code judiciaire	456
5.2.2. Les modalités et possibilités prévues	457
5.3. Le « plan 13bis »	459
5.3.1. L'article 1675/13bis du Code judiciaire	459
5.3.2. Les modalités et possibilités prévues	460
5.4. Les dettes incompressibles	462
5.4.1. Les dettes alimentaires	462
5.4.2. Les dettes constituées d'indemnités pour la réparation d'un préjudice corporel causé par une infraction	463
5.4.3. Les dettes subsistant après la faillite	464
5.4.4. Les dettes d'amendes pénales	464
6. En cours de procédure	466
6.1. La saisine permanente du juge	466
6.2. La difficulté en cours de procédure	467
6.3. Le fait nouveau en cours de procédure	467
6.3.1. L'adaptation du plan	468
6.3.2. La révision du plan	468
6.4. La vente de l'immeuble et la sortie d'indivision	469
6.5. Le rapport annuel	471
6.6. La taxation des frais et honoraires	471
6.6.1. Le forfait de base pour la phase amiable	473
6.6.2. Les prestations liées aux versements	474
6.6.3. Le forfait annuel pour suivi et rapport	474
6.6.4. La déclaration écrite donnant lieu à jugement	474
6.6.5. Le droit de vacation pour présence à l'audience	475
6.6.6. La demande de renseignements par déclaration écrite	475
6.6.7. Les frais administratifs	475
6.6.8. La procédure de taxation	475
6.6.9. Le paiement des frais et honoraires et intervention du SPF Economie	476
7. Fin de la procédure	477
7.1. La fin du plan de règlement et la clôture de la procédure	477
7.2. La révocation	478
7.2.1. Les causes de la révocation	479
7.2.2. Les effets de la révocation	479
7.3. Le solde du compte de médiation	480
7.4. Le désistement d'instance	480
7.5. Le rejet	481
7.6. Le décès	481

Lexique	483
Annexes	495
Index	509



L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Château de Cartier
Place du Perron n°38
6030 Marchienne-au-Pont
Téléphone : 071/33.12.59
Télécopie : 071/32.25.00
Email : info@observatoire-credit.be
Site internet : <http://www.observatoire-credit.be>
N°entr. : 0452.320.403 – RPM Hainaut (div.Charleroi)
IBAN : BE91 0682 4452 2576